



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202203**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022 À 18:30, SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| M. Marc Denault | Président |
| Mme Geneviève La Roche | Vice-présidente |
| Mme Joanie Bellerose | Administratrice |
| Mme Catherine Boileau | Administratrice |
| M. Éric DesLauriers-Joannette | Administrateur |
| Mme Dany Grondin | Administratrice |
| Mme Laure Letarte-Lavoie | Administratrice |

Étaient aussi présents :

| | |
|------------------------|--|
| M. Patrick Dobson | Directeur général et secrétaire |
| M. Michaël Gauthier | Directeur général adjoint, administration et ressources humaines |
| Mme Claudy Champoux | Directrice des finances et trésorière |
| M. Louis-André Neault | Directeur du marketing, qualité de services et partenariats |
| M. Stéphan Veilleux | Directeur des opérations |
| Mme Jade Giroux Larkin | Directrice adjointe – Marketing |
| Mme Geneviève Roy | Superviseure de l'expérience client |
| Mme Vicky Martineau | Responsable de la gestion documentaire |

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022**

RÉSOLUTION NUMÉRO 026-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2022.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2022 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 027-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant le sujet suivant :

- Renouvellement des ententes de partenariat intervenues entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie - CHUS) et la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**M. Morin, Maison des aînés**

M. Morin a fait parvenir une correspondance, à l'attention des membres du conseil d'administration, dans laquelle il demande si c'est possible que les correspondances directes puissent s'effectuer au centre-ville en direction de la rue André-Breton, en raison de l'ouverture de la Maison des aînés située au 2020 rue André-Breton prévue pour l'automne 2022, pour les futurs employés, dans le but de faciliter leurs déplacements.

M. Maxime Perreault, FEUS

M. Perreault a fait parvenir une correspondance, à l'attention des membres du conseil d'administration, dans laquelle il souhaite savoir, dans le contexte des changements annoncés sur la structure de gouvernance du conseil afin d'y intégrer un représentant étudiant, s'il y aura une différence entre une association étudiante sans entente de financement avec la Société de transport de Sherbrooke (STS) et une association étudiante avec entente de financement.

Mme France Croteau, RUTASM

Mme Croteau souhaite savoir, en premier lieu, si l'accessibilité universelle fait toujours partie des objectifs mentionnés dans les comptes rendus du Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDs) déposés au conseil d'administration.

En deuxième lieu, elle souhaite savoir si le désir de la STS d'avoir des vélos électriques pour les personnes handicapées est toujours présent aux rencontres du CMDs, et si Mme Dany Grondin pourrait représenter la RUTASM lors de ces rencontres.

En troisième lieu, elle demande si le Guide d'utilisation du service de transport adapté de la STS peut être imprimé pour les gens n'ayant pas accès à Internet.

En dernier lieu, elle souhaite s'informer sur le projet de réseau structurant et souligne l'intérêt du RUTASM à participer à l'élaboration de projets pilotes en ce sens.

5. PRÉSENTATION DU PARCOURS CLIENT

Mme Jade Giroux Larkin et Mme Geneviève Roy ont présenté le parcours client et répondu aux questions des élus.

6. FORMATION DE COMITÉS TECHNIQUES**RÉSOLUTION NUMÉRO 028-22**

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les comités techniques suivants soient et sont formés et que les nominations aux comités soient et sont les suivantes :

Comité Administratif

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| M. Marc Denault | Président |
| Mme Geneviève La Roche | Membre |
| Mme Laure Letarte Lavoie | Membre |
| M. Éric DesLauriers-Joannette | Membre |
| M. Patrick Dobson | Membre d'office |
| M. Michaël Gauthier | Coordonnateur |

Comité Développement des affaires et communauté

| | |
|-----------------------|-----------------|
| M. Marc Denault | Président |
| Mme Catherine Boileau | Membre |
| Mme Joanie Bellerose | Membre |
| Mme Dany Grondin | Membre |
| M. Patrick Dobson | Membre d'office |
| M. Louis-André Neault | Coordonnateur |

Que, conformément à l'article 11.1.3 du règlement intérieur numéro R-052 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke, et à l'article 2.4.1 du règlement intérieur du Comité de retraite, Mme Geneviève La Roche soit et est nommée présidente du Comité de retraite.

- ADOPTÉ -

7. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-004-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO R-004 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 029-22

ATTENDU QUE suite à la restructuration des comités, la rémunération des présidents de comité est maintenant incluse dans la rémunération de base des élus;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-004-2 modifiant le règlement intérieur numéro R-004, conservé aux archives sous le numéro A02-32, sur le traitement des membres du conseil d'administration, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

8. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 977 000 \$ DATÉES DU 21 MARS 2022 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 030-22

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 977 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| R-032 | 793 400 \$ |
| R-032 | 599 300 \$ |
| R-037 | 67 300 \$ |
| R-038 | 117 000 \$ |
| R-042 | 180 000 \$ |
| R-046 | 295 000 \$ |
| R-046 | 355 000 \$ |
| R-043 | 45 000 \$ |
| R-048 | 325 000 \$ |
| R-048 | 200 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro R-042, R-046, R-043 et R-048, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke avait le 15 mars 2022, un emprunt au montant de 1 577 000 \$, sur un emprunt original de 3 442 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro R-032, R-032, R-037 et R-038;

ATTENDU QUE, en date du 15 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro R-032, R-032, R-037 et R-038;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE
1261, RUE KING EST
SHERBROOKE, QC
J1G 1E7

8. Que les obligations soient signées par le président ou la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-042, R-046, R-043 et R-048 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro R-032, R-032, R-037 et R-038, soit et est prolongé de 6 jours.

- ADOPTÉ -

9. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 977 000 \$ DATÉES DU 21 MARS 2022**
- RÉOLUTION D'ADJUDICATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 031-22

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R-032, R-037, R-038, R-042, R-046, R-043 et R-048, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2022, au montant de 2 977 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes;

1 BMO NESBITT BURNS INC.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 423 000 \$ | 1,75000 % | 2023 |
| 434 000 \$ | 2,00000 % | 2024 |
| 446 000 \$ | 2,25000 % | 2025 |
| 458 000 \$ | 2,25000 % | 2026 |
| 1 216 000 \$ | 2,50000 % | 2027 |

Prix : 98,98300

Coût réel : 2,65580 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 423 000 \$ | 1,60000 % | 2023 |
| 434 000 \$ | 2,00000 % | 2024 |
| 446 000 \$ | 2,25000 % | 2025 |
| 458 000 \$ | 2,40000 % | 2026 |
| 1 216 000 \$ | 2,50000 % | 2027 |

Prix : 98,95700

Coût réel : 2,68362 %

3 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 423 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 434 000 \$ | 2,25000 % | 2024 |
| 446 000 \$ | 2,50000 % | 2025 |
| 458 000 \$ | 2,65000 % | 2026 |
| 1 216 000 \$ | 2,75000 % | 2027 |

Prix : 99,77700

Coût réel : 2,68734 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 423 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 434 000 \$ | 2,15000 % | 2024 |
| 446 000 \$ | 2,30000 % | 2025 |
| 458 000 \$ | 2,35000 % | 2026 |
| 1 216 000 \$ | 2,45000 % | 2027 |

Prix : 98,89600

Coût réel : 2,69439 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 423 000 \$ | 1,80000 % | 2023 |
| 434 000 \$ | 2,10000 % | 2024 |
| 446 000 \$ | 2,30000 % | 2025 |
| 458 000 \$ | 2,40000 % | 2026 |
| 1 216 000 \$ | 2,60000 % | 2027 |

Prix : 99,11439

Coût réel : 2,71683 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 977 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée par la firme BMO NESBITT BURNS INC.

Que demande soit et est faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

- ADOPTÉ -

10. CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UN CONSEILLER EN DOTATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 032-22**

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre avec laquelle doit composer la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attirer les meilleurs candidats afin de supporter les besoins opérationnels de la Société de transport de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise l'embauche de M. Antoine Lamoureux, à titre de conseiller en dotation, sur recommandation du directeur général et du directeur adjoint, administration et ressources humaines.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat d'embauche à durée déterminée pour la période du 14 mars 2022 au 15 mars 2024.

Que ledit contrat soit et est déposé aux archives sous le numéro A22-09.

- ADOPTÉ -

11. DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CMDS DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET DU 20 JANVIER 2022**RÉSOLUTION NUMÉRO 033-22**

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les comptes rendus de la réunion du Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) du 7 décembre 2021 et du 20 janvier 2022 soient et sont déposés sur le bureau.

- ADOPTÉ -

12. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE STS-22-04 - TRANSPORT ADAPTÉ PAR MINIBUS**RÉSOLUTION NUMÉRO 034-22**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est une société de transport en commun ayant comme mission d'assurer la mobilité des personnes sur son territoire par des modes de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit offrir des services spécialisés, soit notamment, des services adaptés répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRLQ c.S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke peut octroyer un contrat de transport, dont le service est destiné aux personnes à mobilité réduite, et ce, sans aucun formalisme d'attribution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général et secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat STS-22-04 à intervenir avec Les Promenades de l'Estrie inc. pour la fourniture de services de transport adapté sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, pour une période débutant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, plus deux (2) périodes optionnelles d'un an, au taux horaire de soixante-huit dollars et cinquante-quatre (68.54 \$), excluant toutes taxes, lequel sera indexé annuellement au 1er janvier 2023 et le 1er janvier de chaque année subséquente en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois précédents, publié par Statistique Canada - Province de Québec, et ce, pour un nombre minimal de 1600 heures de service par année.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-10.

- ADOPTÉ -

13. **ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SYSTÈME BILLETTIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 035-22

ATTENDU QUE le parc de véhicules en régie augmente;

ATTENDU QUE les véhicules requis pour la livraison du service doivent être équipés du système billettique fourni par Conduent;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements se fait auprès du seul fournisseur en mesure de livrer des équipements compatibles avec le système billettique existant en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport commun (LRLQ c.S-30.01);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise une dépense n'excédant pas 75 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition des équipements requis pour le système billettique auprès de Conduent.

- ADOPTÉ -

14. **DEMANDE DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ÉVOLUTION DES AMÉNAGEMENTS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 036-22

CONSIDÉRANT QUE plusieurs espaces du centre administratif ne répondent plus aux besoins actuels et prévisibles des opérations de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et nécessitent une réflexion afin de les optimiser;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.02 du règlement intérieur R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, pour une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée à 4 fournisseurs potentiels et qu'un seul a déposé un prix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.6 du règlement intérieur R-003 sur la délégation de pouvoirs, il y a lieu de faire approuver cette dépense par le conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les services professionnels en architecture pour la réalisation d'un programme d'évolution des aménagements du centre administratif de la Société de transport de Sherbrooke soit et est attribué à Archi Tech Design au montant de 26 500 \$, toutes taxes exclues, et que la dépense soit et est autorisée par le conseil d'administration.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-11.

- ADOPTÉ -

15. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-19-03 - CARTES À PUCE SANS CONTACT**

RÉSOLUTION NUMÉRO 037-22

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres public STS-19-03, la Société de transport de Sherbrooke (STS) a octroyé par la résolution 028-19, un contrat à RFID Canada inc. au montant de 137 970 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de cartes à puce sans contact;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est valide pour une durée de trois ans à compter du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoit que les commandes seront émises en fonctions des besoins de la STS;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat a été augmentée d'une valeur de 46 737.34 \$, toutes taxes incluses, par la résolution 106-21 adoptée le 10 novembre 2021 afin de pourvoir à la hausse des besoins en matière de cartes à puce;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de puces s'intensifie sur le marché international;

CONSIDÉRANT QU'une commande supplémentaire de cartes à puce nous permet de gérer le risque en attendant le lancement d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement intérieur R-003, il est justifié de soumettre cette demande de changement au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le présent conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat STS-19-03 pour un montant total n'excédant pas 45 000 \$, toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A19-07.

- ADOPTÉ -

16. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-19-05 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 038-22

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres public STS-19-05, la Société de transport de Sherbrooke (STS) a octroyé un contrat à Solotech inc. par la résolution 070-19 au montant de 363 381.00 \$ incluant l'option des services de communication, toutes taxes exclues, pour l'acquisition et l'installation de panneaux à messages variables;

CONSIDÉRANT QUE la STS a ensuite procédé à une demande de changements pour l'achat et l'installation de trois écrans d'information pour un montant de 42 451.00 \$, toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement intérieur R-050 sur la gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement intérieur R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changement au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le présent conseil autorise l'augmentation de la valeur du contrat STS-19-05 pour un montant total de 42 451.00 \$, toutes taxes applicables exclues.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A19-19.

- ADOPTÉ -

17. **MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2021**

RÉSOLUTION NUMÉRO 039-22

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2020, par sa résolution numéro 127-20, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant et qu'il autorisait le directeur général et secrétaire à signer cette convention-cadre;

CONSIDÉRANT QUE la convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 a été modifiée par la résolution numéro 075-21 adoptée le 8 septembre 2021 afin d'inclure des opportunités additionnelles intéressantes se rapportant aux achats regroupés pour l'acquisition de pièces de moteur, entre autres pour les moteurs ISB des autobus hybrides, pour l'acquisition de pièces pour les girouettes d'autobus urbains et pour l'acquisition de filtres, et également afin de modifier le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension pour y intégrer les pièces de transmission et différentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a identifié des opportunités additionnelles se rapportant aux achats regroupés pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration autorise une modification additionnelle à l'Annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, soit :

- l'augmentation du montant maximum autorisé apparaissant dans l'annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 et prévue pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le contrat à être conclu par le Réseau de transport de Longueuil et ayant pour objet l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains, lequel montant maximum autorisé est désormais celui spécifié au document qui est joint à la présente et qui demeure confidentiel jusqu'à l'adjudication du contrat.

Que ledit document soit et est conservé aux archives sous le numéro A20-32.

- ADOPTÉ -

18. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES POUR 2022-2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-22

CONSIDÉRANT QUE la Société doit renouveler ses polices d'assurances de dommages à compter du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'est prévalu de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, en date du 1er septembre 2004, qui permet aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) d'octroyer, sans demander de soumissions, des contrats d'assurance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la proposition de renouvellement de Aon Courtiers d'assurance, soit et est approuvée selon les garanties, limites, franchises et primes suivantes :

| | <u>Franchises</u> | <u>Prime</u> |
|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| Dommages aux biens | | 130 130 \$ |
| Tremblement de terre | 10% | |
| Inondation | 25 000 \$ / 50 000 \$ | |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Refoulement des égouts | 50 000 \$ | |
| Tout autre sinistre | 25 000 \$ | |
| Excepté Tracteur Kubota | 10 000 \$ | |
| Automobile | | 262 235 \$ |
| Assurance automobile des propriétaires | | |
| Chapitre A | | |
| Responsabilité civile limite 2 000 000 \$ | 10 000 \$ | |
| | <u>Franchises</u> | <u>Prime</u> |
| Chapitre B | | |
| Dommages éprouvés par les véhicules assurés | | |
| Division 1 (Tous risques) | 10 000 \$ | |
| Division 3 (Accident sans collision ni versement) (Tous les véhicules) | 10 000 \$ | |
| Responsabilité civile primaire | | 12 051 \$ |
| Limite par événement | 2 000 000 \$ | |
| Franchise dommages matériels et blessures corporelles, par événement | 5 000 \$ | |
| Dépollution et responsabilité environnementale des réservoirs d'entreposage | | 4 875 \$ |
| Limite par événement 2 000 000 \$ | 5 000 \$ | |
| Responsabilité civile excédentaire Umbrella | | 16 875 \$ |
| Limite par événement 9 000 000 \$ | | |
| Responsabilité des administrateurs et dirigeants | | 5 125 \$ |
| Limite Garantie A à D | 2 000 000 \$ | |
| Limite Garantie E | 1 000 000 \$ | |
| Montant global pour l'ensemble du contrat par sinistre et par période d'assurance | 2 000 000 \$ | |
| Garantie A | Aucune | |
| Garantie B-C-D-E | 10 000 \$ | |
| Responsabilité civile des fiduciaires | | 5 190 \$ |
| Limite 5 000 000 \$ | 5 000 \$ | |
| Crime (Détournement, disparition et destruction) | 5 000 \$ | 2 001 \$ |
| Bris des équipements | | 1 972 \$ |
| Limite 29 771 667 \$ | 5 000 \$ | |

| | |
|---|-------------------|
| Cyberisque | 15 500 \$ |
| Limite 1 000 000 \$ | |
| <hr/> | |
| Prime totale annuelle excluant taxe et honoraires | 455 954 \$ |
| Honoraires professionnels (non taxable) | 20 000 \$ |
| Coût total annuel (excluant taxe de vente provinciale de 9% sur primes) | 475 954 \$ |

Que la proposition de renouvellement de contrat d'assurance pour les assurances de dommages d'Aon Courtiers d'assurance soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-12.

- ADOPTÉ -

19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 041-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçu pour le mois de février 2022 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

20. AFFAIRES NOUVELLES**20.1. RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE PARTENARIAT INTERVENUES ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (CIUSSS DE L'ESTRIE - CHUS) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE****RÉSOLUTION NUMÉRO 042-22**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun pour les membres du personnel des installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS sur le territoire de la STS;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la convention de collaboration relative à l'offre de service de transport en commun sur les lignes 448, 449 et 454 afin de desservir les stationnements situés au 505, rue Northrop-Frye et au 3950, rue King Ouest vers l'hôpital Fleurimont et l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke et les autres installations localisées sur le même parcours;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la convention de collaboration relative à l'utilisation du service de transport en commun sur les lignes 4, 7, 8 et 22 par les clients identifiés dans l'entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et le directeur général soient et sont autorisés à signer lesdites ententes telles que décrites à la présente et substantiellement conformes aux projets déposés.

Que les ententes de partenariat dûment signées soient et sont conservées aux archives sous le numéro A22-13.

- ADOPTÉ -

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Mme Dany Grondin**

Mme Dany Grondin exprime son grand bonheur de voir tout le monde en présentiel et de recevoir le RUTASM et la FEUS en séance publique.

M. Éric Deslauriers-Joannette

M. Éric Deslauriers-Joannette mentionne qu'il est très heureux lui aussi d'être de retour en présentiel. Il salue Mme France Croteau et son président (RUTASM) et M. Maxime Perreault (FEUS).

Il aborde l'invasion de l'Ukraine par la Russie et compatit avec les Ukrainiens et la diaspora ukrainienne à Sherbrooke. Il termine en leur souhaitant beaucoup de courage, ainsi qu'à leur famille.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Laure Letarte-Lavoie souligne la journée internationale de la femme célébrée dans le monde entier le 8 mars dernier. Elle mentionne que c'est une occasion de rendre hommage aux femmes qui ont mené la voie avant nous. Elle a prononcé quelques mots en l'honneur de Mme Rosa Parks qui a été la première personne à contribuer à la révolution du mouvement des droits civiques aux États-Unis en 1955, juste en montant à bord d'un autobus.

Elle souligne également que les autobus ne servent pas seulement à transporter des gens du point A au point B, mais aussi à créer une vie et un système avec des règles et des normes. Elle mentionne, par ailleurs, avoir conservé de bons souvenirs des moments passés dans les autobus avec ses amis de l'école. Et c'est pour cette raison, selon elle, que c'est important de continuer à travailler pour un service fiable, accueillant, inclusif, et sécuritaire, ce qui fait un bel écho au sujet Parcours client présenté un peu plus tôt. Elle réitère sa joie de siéger sur le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS), afin de redonner à l'organisme qui l'a beaucoup servi.

Mme Joanie Bellerose

Mme Joanie Bellerose rejoint les éléments cités par Mme Letarte-Lavoie et mentionne qu'elle est également très heureuse de voir tout le monde en présentiel. Elle souligne qu'il lui fait plaisir d'avoir des invités parmi l'assistance et d'entendre des voix nouvelles. Elle termine en souhaitant une belle fin de soirée à toutes et à tous.

Mme Catherine Boileau

Mme Catherine Boileau mentionne qu'il y a eu des femmes qui se sont présentées au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke le 8 mars dernier exprimant leur sentiment d'insécurité en se promenant dans les rues de Sherbrooke et ont aussi parlé de la STS en soutenant qu'elles ne se sentent pas bien représentées au conseil d'administration de celle-ci. Mme Boileau souligne, loin de vouloir minimiser le sentiment de ces femmes, que toute femme a déjà ressenti un tel sentiment une fois dans sa vie. Parlant de la représentation au conseil d'administration de la STS, elle mentionne que les femmes sont présentement majoritaires, en prenant le soin de nommer le nom de chacune d'entre-elles. Elle souligne qu'avec ses collègues masculins, elles essaient d'être plus représentatives en ajoutant un siège supplémentaire au conseil pour les étudiants. Elle rappelle aux citoyennes et citoyens qu'ils peuvent, demander aux chauffeurs d'autobus de les descendre entre deux arrêts après vingt heures (20 h). Elle termine en soulignant qu'ils sont toutes et tous ouverts aux suggestions afin de rendre la Ville de Sherbrooke plus sécuritaire, et qu'à bord des autobus de la STS, nous sommes tous en sécurité.

Mme Geneviève La Roche

Mme Geneviève La Roche mentionne qu'elle est heureuse d'être enfin de retour en présentiel et qu'elle sera ravie d'accueillir le nouveau membre de la représentation étudiante au conseil d'administration de la STS prochainement. Elle trouve réjouissant le fait que l'on puisse avoir un poste étudiant et ainsi augmenter le nombre de représentants des usagers.

M. Marc Denault

M. Marc Denault remercie l'assistance pour leur patience durant le déroulement de la séance publique qui s'est tenue en présentiel et en direct par vidéoconférence. Il remercie aussi les membres pour leur belle participation et souhaite une bonne fin de soirée à toutes et à tous.

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 19h24.

SHERBROOKE, le 9 mars 2022

Le Président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson